



CONVENTION CADRE

ENTRE

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES AURES (CCI AURES)

Sise au 41 rue Mohamed Salah BENABBES, 05000 BATNA

Représentée par son directeur, **Monsieur Mabrouk BEZAZ**

ET

L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR – BATNA

Sise au Rue Chahid Mohamed El Hadi BOUKHLOUF, 05000 BATNA

Représentée par son recteur, **Monsieur le Docteur Moussa ZEREG**

Contexte

Dans un contexte économique et commercial extrêmement mouvant, la CCI Aurès et l'université Hadj Lakhdar de BATNA ont compris que l'esprit de coopération demeure la clé pour aller de l'avant.

A cet effet la CCI Aurès et l'université HADJ LAKHDAR chercheront à développer ensemble des actions dans les domaines de la coopération, de partenariat et des formations.

Ces actions permettront à :

- **La CCI Aurès** : de consolider davantage ses prestations en matière de formation de haut niveau et d'élargir son portefeuille d'activités.
- **L'Université EL HADJ LAKHDAR** : renforcer son ouverture vers la réalité du management, du monde de l'entreprise et à intégrer de nouveaux produits répondant aux besoins de celles-ci en matière de formations.

La création et le renforcement d'alliance complémentaire constituent, de nos jours, un mode d'adaptation au nouveau contexte des affaires, de plus en plus exigeant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de coopération et de partenariat entre la CCI Aurès et l'université Hadj Lakhdar de Batna.

Article 2 : Domaines concernés

Les domaines concernés par la présente convention sont :

- **La coopération** : dans différentes activités des deux parties,
- **Le partenariat** : pour l'organisation de séminaires, colloques, journées d'études, d'information, de manifestations économiques et scientifiques, etc...
- **La formation** : organisation de cycles de formations pour les entreprises dans différentes domaines liés au monde du travail.
- Placement des étudiants sous forme de stages.
- Confection de programmes pédagogiques.

Article 3 : Apport des deux parties

L'apport des deux parties sera arrêté en fonction des besoins spécifiques de l'action concernée et cité à l'article 2

On entend par apport : tous les moyens matériels et humains de l'une ou l'autre des parties en vue de la réussite de l'action concernée.

Article 4 : Modalités pratiques

Les modalités pratiques de réalisation de chaque action fera l'objet d'une convention spécifique arrêtant les missions et obligations de chacune des parties.

Article 5 : Partage des bénéfices

Dans le cas d'actions payantes organisées par les deux parties en partenariat, le partage des bénéfices se fera à part égales (50%-50%) après déduction des charges admises et arrêtées dans la convention spécifique à l'action.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée **d'une année** et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois à la condition que toute action en cours soit terminée suivant les termes de la présente convention.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Batna le, _____

Directeur de la Chambre De
Commerce et d'Industrie Aurès

Mr. Mabrouk BEZAZ



المستفيد
بمضاء: م. بزاز

Recteur de l'Université Hadj
Lakhdar de Batna

Dr. Moussa ZEREG

مدير جامعة الحاج لخضر @ باتنة

مؤسس زيرقي

